COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 AVRIL 2014**

Le quatre Avril deux mil quatorze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents: Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Gilbert MIFSUD - Annie ALLEGRE -Frédéric GABARD - Armindo GAGEIRO - Corinne MAILLIET - Thomas MERILLIER - Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Absent excusé : Alain FOSSARD

Secrétaire de séance : Denis CHOURIS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de DIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Denis CHOURIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- Election des délégués aux syndicats
- Désignation membres commissions communales
- Subvention voyage scolaire
- Indemnités de fonction Maire et Adjoints
- Indemnités conseil et budgets Receveur Municipal
- Questions diverses

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

- COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES
 - PUYPONCHET Philippe
 - CHOURIS Denis
- > SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE(S.D.E.24) - Délibération 2014-12

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

- MIFSUD Gilbert

- GABARD Frédéric

- GAGEIRO Armindo

- MÉRILLIER Thomas

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) - Délibération 2014-13

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

- PUYPONCHET Philippe - MOULINIER Valérie - GABARD Frédéric - MIFSUD Gilbert

> SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE SIGOULÈS

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

- ALLÈGRE Annie

- OLIVIER Céline

- CHOURIS Denis

- MÉRILLIER Thomas

- SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.DI.) Délibération 2014-14
 - MIFSUD Gilbert
- REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.) GAGEAC ET ROUILLAC, MONESTIER, RAZAC DE SAUSSIGNAC et SAUSSIGNAC.
 - PUYPONCHET Philippe
 - ALLÉGRE Annie
- > ENTENTE INTERCOMMUNALE GAMORASAU VOIRIE

- CHOURIS Denis - PUYPONCHET Philippe

- GAGEIRO Armindo - MOULINIER Valérie

- MIFSUD Gilbert - MÉRILLIER Thomas

- COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) Délibération 2014-15
 - MOULINIER Valérie
- ASSOCIATION LE CEP (CULTURE ET PATRIMOINE DES COTEAUX DE SAUSSIGNAC)

TITULAIRES SUPPLÉANTS

- MAILLIET Corinne - OLIVIER Céline

- FOSSARD Alain - GABARD Frédéric

> SYNDICAT PLAINE DE GARDONNE

TITULAIRES SUPPLÉANTS

FOSSARD Alain
MOULINIER Valérie
MAILLIET Corinne
CHOURIS Denis

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES (Budget...) :

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION VOIRIE :

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION CIMETIÈRE :

PUYPONCHET Philippe

CHOURIS Denis

COMMISSION INFORMATIONS (Bulletin Municipal...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION SALLE DES FÊTES :

BOURG Noël

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE – Délibération 2014-16

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre des enseignantes de l'Ecole de Saussignac sollicitant une subvention pour un voyage scolaire à Toulouse de 3 jours à la fin du mois d'Avril. Le montant de l'aide demandée (1/3 de la somme totale répartie sur les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal) s'élève à 678 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser à la Coopérative scolaire de Saussignac la subvention de 678 € pour le voyage des élèves de CE1 et CE2 à Toulouse.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS – Délibération 2014-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- au Maire : 17 % de l'indice brut 1015 (soit une indemnité mensuelle brute d'un montant de 646,25 € en 2014)
- au 1^{er} Adjoint et au 2^{ème} Adjoint : 6,60% de l'indice brut 1015 (soit une indemnité mensuelle brute d'un montant de 250,90 € en 2014).

CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION INDEMNITÉ - Délibération 2014-18

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseils au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame COLORADO Marie-Thérèse, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé: Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Gilbert MIFSUD – Annie ALLEGRE – Frédéric GABARD – Armand GAGEIRO - Corinne MAILLIET - Thomas MERILLIER - Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.